

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 22

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Fourniture de repas pour les services de restauration collective assurés par la Ville - Lancement de la consultation et signature de l'accord-cadre.

La Ville de Bayonne conduit depuis plusieurs années une politique de développement d'une restauration collective responsable qui s'intègre pleinement dans son Projet de développement durable.

Ces trois objectifs fondamentaux structurent la stratégie de la Ville de Bayonne en la matière. Il s'agit ainsi :

- de « préserver et valoriser les ressources locales », en inscrivant la Ville dans un système alimentaire territorial pour l’approvisionnement de la restauration scolaire ;
- de « s’affirmer en tant que ville santé et bien-être », en assurant un cadre et des modes de vie, notamment alimentaires, propices à la préservation de la santé ;
- de « s’investir fortement pour le bien vivre ensemble », par la mise en œuvre du Programme Educatif Global dans lequel le temps de repas des enfants occupe une place essentielle.

La prestation de restauration collective revêt donc pour la Ville de Bayonne une grande importance :

- parce qu’elle concerne quotidiennement un très grand nombre de jeunes enfants ;
- parce qu’une alimentation saine, équilibrée, diversifiée, de qualité et adaptée aux besoins de chacun contribue au développement du bien être individuel ;
- parce que la délivrance de cette prestation doit pouvoir participer à la préservation de l’équilibre alimentaire pour l’ensemble des usagers qui en bénéficie ainsi qu’à l’éducation au goût et à la sensibilisation aux bonnes pratiques alimentaires.

Trois priorités affirmées par la Ville feront l’objet d’une attention accrue dans le cadre du nouveau marché de restauration collective :

Axe 1 : L’éducation alimentaire et la sensibilisation nutritionnelle

La Ville considère comme essentiel que soient mises en œuvre, en complément de la délivrance des repas, des actions ludiques et pédagogiques d’éducation alimentaire destinées à sensibiliser les convives à l’éducation du goût et à les informer sur l’importance d’une alimentation saine, équilibrée et diversifiée. Des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire seront également proposées.

Axe 2 : La lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets

Les actions envisagées pour réduire le gaspillage alimentaire et les quantités de déchets doivent permettre d’économiser des ressources naturelles, de réduire significativement le poids et le coût des déchets, de générer des sources d’économie (produits achetés non consommés) qui pourront être réinvesties dans des produits de qualité supérieure.

Axe 3 : L’intégration des principes liés à la préservation de l’environnement et au développement durable dans le processus de production

La Ville attache une importance toute particulière à l’intégration des principes de développement durable dans le service de restauration collective dont elle a la responsabilité et qu’elle délègue. La nature de la prestation elle-même comme l’importance du volume de prestations et de déchets produits chaque année incitent à une prise en compte adaptée et intelligente de cette problématique aux différentes étapes du processus de production.

Cette démarche concerne en particulier les denrées, les processus de production, de nettoyage et d’entretien des locaux de l’unité centrale de production ; les produits lessiviels utilisés, les contenants alimentaires (exempts de bisphénol)...

En pratique, la Ville de Bayonne assure un service de restauration en liaison froide dans 24 établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires publiques et privées) de la commune ainsi que dans les 3 crèches municipales. Le marché de prestations actuel venant à expiration au 31 décembre 2018, il convient de procéder à une nouvelle consultation.

Il sera conclu un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, ni maximum, d’une durée d’un an reconductible deux fois avec un démarrage des prestations le 1^{er} janvier 2019.

Le nombre de repas pour la durée annuelle de l'accord-cadre est d'environ 375 000 pour les écoles et de 21 000 pour les crèches. Concernant la solution de base, le montant annuel de l'accord-cadre est estimé à 1 406 024 € HT, soit 4 218 074 € HT sur la durée totale.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- sur la base du dossier de consultation, à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouverts pour une durée d'un an, reconductible deux fois et à signer l'accord-cadre à intervenir ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n°2016-360, seraient présentées, à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25-II-6°, 71 et suivants dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n°2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit accord-cadre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne